

Règlement

CONDITIONS ET INSCRIPTION DES CANDIDATS

CANDIDATS

Le concours est ouvert aux étudiants, inscrits en licence 3 et master, dans le domaine de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, du design, de l'art et de l'ingénierie. Il est également ouvert aux jeunes professionnels diplômés* depuis moins de 5 ans (après le 1er Juin 2016), issus de ces mêmes formations.

Les candidats pourront concourir seuls ou en équipe, sans limite de nombre de participants.

La pluridisciplinarité et la réponse en équipe sont fortement encouragées.

Un candidat peut répondre au maximum sur deux sites. Il devra alors réaliser deux propositions, chacune spécifique à un site.

Une personne peut concourir dans deux équipes différentes à condition que les équipes ne répondent pas sur le même site.

Chaque équipe désignera un représentant d'équipe. Il sera chargé de l'inscription en ligne et sera référent pour les échanges et communications pendant toute la durée du concours, au travers de l'adresse email que l'équipe aura communiquée.

*diplôme master ou équivalent.

Pour les anciens étudiants en architecture, la date d'obtention du Diplôme d'Etat (DE) en architecture est à prendre en compte, et non la HMONP.

INSCRIPTION

Toute candidature doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable en ligne.

L'inscription donnera lieu à l'attribution d'un numéro de candidat, qui sera à indiquer sur l'ensemble des éléments du concours.

Les dossiers remis sans inscription préalable ne pourront être étudiés.

Le nombre total de candidatures au concours est limité à 80, soit 20 par site. Au-delà, les inscriptions seront closes.

L'inscription est à faire sur le site : www.eauxvives63.com, jusqu'au 20 Septembre 2021 inclus. Toute inscription engage le candidat à déposer le dossier final. Elle induit l'acceptation du règlement du concours.

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre d'un enseignement suivi. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables et le cycle.

Les candidats répondant sur deux sites (une proposition par site), doivent réaliser une inscription par site.



ELEMENTS A DISPOSITION DES CANDIDATS

Avant l'inscription :

- Livret 1 - Démarche
- Livret 2 - Règlement
- Livret 3 - Territoire et sites

Ces documents présentent le concours et une vision succincte des sites. Ils sont en accès libre sur le site internet : eauxvives63.com.

Des informations supplémentaires annexes seront susceptibles d'être apportées (par exemple des interviews des élus des 4 sites), également sur le site eauxvives63.com.

Après l'inscription, pièces transmises à chaque équipe :

- Cartographie des sites au format dwg;
- Mise en page de référence du panneau A1, au format pdf et indesign;
- Logo Eaux Vives, au format png et pdf;
- Lettre d'engagement, au format .odt. à compléter et signer.

PROJET DES CANDIDATS



. Choix de sites

Les candidats sont libres de choisir le site sur lequel ils souhaitent travailler parmi les quatre proposés, sous réserve que le seuil des 20 inscriptions maximum n'ait pas déjà été atteint sur le site retenu.

. Enjeux de sites

Les sites ont été retenus dans l'objectif d'illustrer différentes problématiques liées à la baignade. Les réponses des candidats devront être attentives à ces enjeux et alimenter la réflexion à leur sujet.

. Insertion du projet

Les propositions des candidats devront traiter la question de l'insertion paysagère et fonctionnelle de leur projet. Ils pourront aborder ce sujet à l'échelle de leur choix.

. Fonctionnement du site

Les aspects fonctionnels de l'aménagement de chaque site doivent être traités : les accès (pour les personnes à mobilité réduite notamment), l'alimentation en eau s'il y a lieu, les équipements éventuels.

. Gestion et recours à l'eau

La question de la ressource en eau est cruciale.

Pour les propositions qui nécessitent une consommation de cette ressource, une attention forte devra être portée à l'économie des consommations d'eau non potable comme potable. Les propositions de baignade (uniquement pour la partie de projet à long terme) devront traiter les questions de l'alimentation et de l'épuration de l'eau.

Des propositions sans recours à une consommation d'eau sont possibles.

. Usages

Les usages envisagés sur les sites sont le cœur du sujet du concours. Les usages imaginés seront à décrire et devront inclure une dimension ludique et pédagogique.

PROJET DES CANDIDATS

Chaque candidat devra organiser son projet en deux parties pour le site qu'il aura choisi :

UNE VISION A LONG TERME

. L'échelle du concours d'idée : rêvons !

Les projets peuvent être utopiques ou concrets. Aucun cadre n'est imposé aux propositions utopiques en termes de budget ou de temporalité.

Les propositions doivent prendre en compte le contexte : lien à l'Allier et aux ressources en eau du site, connexions à la métropole et au territoire alentour.

UNE VISION A COURT TERME

. L'échelle de l'expérimentation in situ : testons !

Chaque projet comprendra également une déclinaison concrète du projet à long terme, sous la forme d'un prototype constructible à très court terme. Celui-ci doit permettre d'amorcer ce nouveau regard sur le site et sa ressource en eau, et devra obligatoirement répondre à la fonction de «rafraîchissement». L'Allier étant actuellement interdit à la baignade, les prototypes ne pourront proposer de se baigner dans la rivière.

Pour chacun des sites, la meilleure proposition sera retenue par le jury, en vue de réaliser le prototype et de l'installer in situ pour l'été 2022.

Les collectivités des 4 sites se sont engagées à porter des demandes de financements et s'inscrivent dans une démarche de projet avec les lauréats, sous réserve de confirmation de l'étude de faisabilité.

Chaque candidat s'engage à poursuivre la définition de sa proposition d'expérimentation, jusqu'à la réalisation construite, selon le planning et les modalités définies dans le règlement du concours.

- Le budget des prototypes est limité à un maximum de 10 000 € HT.
- Les projets de prototypes doivent prendre en compte dans leur conception une période d'usage de 3 mois sur site. Ils seront démontables ou mobiles.
- Les propositions de prototypes, s'ils recourent à l'eau, devront traiter son alimentation, sa qualité et son retour aux milieux naturels. L'usage direct de l'eau ne constitue pas une obligation.
- Les prototypes auront un encombrement limité (25 m² maximum) afin de faciliter leur installation et de permettre leur manipulation.
- La mise en oeuvre des prototypes doit intégrer le calendrier proposé.



PROJET DES CANDIDATS

LAUREATS

CATEGORIE PROTOTYPE

- . Les candidats s'engagent, en cas d'obtention du prix "prototype", à produire les éléments complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage du site en question, afin d'en vérifier la faisabilité.
- . Les candidats s'engagent, s'ils sont lauréats du prix "projet à construire", à être en charge de la production de leur prototype, jusqu'à son installation in situ en Juin 2022 et son démontage en septembre 2022. Une aide technique sera apportée au lauréat, pour envisager des solutions logistiques de réalisation.

Le montant de 10 000€ HT devra couvrir les dépenses suivantes :

- la création,
- l'achat, le travail et la mise en oeuvre des matériaux,
- le transport, la rémunération et l'hébergement (si besoin) pendant la période de construction
- la logistique, le transport éventuel de l'oeuvre d'un atelier à l'installation sur site et le démontage.

Un atelier et des soutiens logistiques pourront être mis à disposition, sur certains sites, fonction des projets et demandes. La contribution de compétences techniques, existantes au sein des collectivités pourront également être envisagées.

Les candidats peuvent proposer des partenariats avec les équipes techniques locales. Dans ce cas-ci cela devra être précisé dans la proposition des candidats.

- . Les participants seront libres de trouver des partenaires qui les parrainent, en accord avec les maîtres d'ouvrages.

DEROULE

. **Inscription des candidats** en ligne sur eauxvives63.com
Attribution par mail d'un numéro de candidature par le CAUE63 à chaque candidat (ou équipe candidate) inscrit(e).
Réception des questions posées par les candidats par mail jusqu'au 16 juillet.
Diffusion des réponses aux questions à toutes les équipes, par mail, le 23 juillet.
Date limite des inscriptions : 20 Septembre 2021 (inclus).
Toutes les communications se feront via l'adresse mail : eauxvives63@caue63.com.

. **Réception des projets**
Date limite de réception du dossier complet (par voie numérique) à l'adresse mail eauxvives63@caue63.com :
lundi 4 octobre 2021 à midi.

. **Sélection des lauréats par le jury**

. **Etudes de faisabilité pour les lauréats "projets à construire"**
Des éléments supplémentaires (adaptation ou précisions) pourront être demandés aux candidats sur la partie prototypage de leur projet.
Des devis détaillés (fournitures de matériaux et/ou prestations) devront être fournis dans les délais indiqués par les maîtres d'ouvrages. Sur la base de ces éléments, les maîtres d'ouvrages de chaque site pourront finaliser leur montage financier en vue de la réalisation du prototype.

. **Réalisation du prototype**
Sous réserve de l'accord des maîtres d'ouvrage (validation administrative et financière).

PLANNING

Lancement du concours : 23 juin 2021

PHASE 1 - Juin 21 à Décembre 21

- Remise des projets avant le Lundi 4 Octobre 2021, midi
- Jury : novembre 2021
- Annonce des résultats : décembre 2021

PHASE 2 - Décembre 21 à Septembre 22 **(sous réserve d'obtention des financements dédiés)**

- Etude de faisabilité : décembre 2021
- Finalisation conception : hiver 2021-2022
- Chantier de réalisation : printemps 2022
- Installation des prototypes sur les sites : début juin 2022
- Démontage : début Septembre 2022
- Bilan des usages : Septembre 2022

REMISE DES PRIX (conférences, exposition) :
Février 2022

ELEMENTS DE RENDU

Les candidats devront fournir les 3 éléments suivant :

1 livret format A3 paysage (10 pages maximum)

Il comprendra :

- couverture : un visuel principal (identique à celui du panneau A1), le titre et le sous-titre du projet, le nom du ou des candidats, le logo Eaux Vives 63, et le numéro de candidat;
- première page : une présentation de l'équipe;
- seconde page : un texte d'intention présentant la démarche de l'équipe, la raison du choix du site retenu, la compréhension des enjeux du site, le projet, son insertion paysagère et les principes de gestion de l'eau (s'il y a lieu), (1 page A3 maximum de texte);
- pages suivantes : des documents graphiques au choix des candidats, qui pourront s'accompagner de petits textes (200 caractères maximum chacun) et devront traiter les points suivants :
 - . choix de l'emplacement et format de la proposition
 - . plan d'implantation précis
 - . rapport à la ressource en eau (approvisionnement, source, cycle)
 - . usage(s), public(s)
 - . dimensionnement et matérialité
 - . plan, élévations, coupe (si nécessaire, selon les projets)
 - . visuels (simulations) de l'insertion dans le site
 - . évaluation financière du coût de réalisation du prototype
 - . notice de montage et modalités de fabrication du prototype (auto-construction, chantier participatif, artisans,...) et d'installation sur site.

ELEMENTS DE RENDU

Caractéristiques techniques d'envoi du livret :

Format PDF ;

A3 paysage : L 297 mm x H 210 mm ;

10 pages maximum

Poids maximal par image : 300dpi

Enregistré sous la forme : Numéro d'équipe_titre du projet_A3 (ex : 3_Eaux vives_A3.pdf)

1 panneau, format A1 portrait

Le panneau sera organisé conformément au modèle (transmis après l'inscription en ligne) et devra préciser le titre, le sous titre ; les noms des membres de l'équipe ; le logo du concours,

Il comprendra :

- un texte succinct de présentation du projet
- en partie haute, sur 1/3 du panneau : un visuel emblématique de représentation du projet
- les 2/3 bas du panneau devront permettre d'appréhender le projet, et seront constitués de documents libres (pouvant être issus du carnet A3), choisis par les candidats, accompagnés de paragraphes courts.

Caractéristiques techniques d'envoi du panneau :

Format PDF ;

A1 vertical : L 594 mm x H 841 mm ;

Poids maximal par image : 300dpi

Enregistré sous la forme : Numéro d'équipe_titre du projet_A1 (ex : 3_Eaux vives_A1.pdf)

La lettre d'engagement des candidats (fournie après inscription) complétée et signée

SELECTION

JURY

Le jury sera constitué de partenaires locaux (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, association Allier Sauvage, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et VetAgro-Sup), d'élus et techniciens de chaque site-test, de personnalités et/ou maîtres d'oeuvre spécialistes du sujet, et d'un représentant d'un bureau de contrôle.

PRIX

Deux catégories de prix seront attribués :

1 : Prix "Eaux Vives 63"

Le prix sera évalué sur tous les projets reçus et sites confondus.
Le lauréat se verra attribuer la somme de 3000€.

2 : Prix "prototype"

Pour chaque site, sous réserve de l'accord de la collectivité ou syndicat qui en sera le maître d'ouvrage, un projet proposant un prototype sera retenu, et donnera lieu à la phase 2 de prototypage.

CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection des projets par le jury :

«Prix Eaux Vives 63»

- la pertinence et l'originalité au regard des enjeux de territoire, urbains, sociologiques et écologiques du site retenu
- la qualité paysagère et poétique
- la pertinence dans la mise en scène de l'eau ou du rafraîchissement
- la réflexion sur l'accès à l'eau
- la dimension pédagogique

«Prix prototype»

- la pertinence du prototype proposé par rapport à la proposition d'idée
- le caractère poétique de la proposition
- la faisabilité technique (structurelle et proposition de format(s) de réalisation)
- le respect du gabarit et du budget de mise en œuvre, limité au maximum à 10 000 € H.T.

Le jury est souverain dans son choix.

Tous les projets sélectionnés et mentionnés par le jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours. Une sélection sera retenue pour l'exposition lors de la remise des prix.

Un même projet peut remporter le prix "Eaux Vives 63" et un prix "prototype".

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Propriétés intellectuelles et matérielles

Les droits de propriété artistique nés au cours du concours sont acquis aux candidats. La participation à la consultation emporte cependant cession du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957.

Les prototypes qui pourront émerger du concours, seront mandatés par les maîtres d'ouvrage propres à chaque site, qui en seront propriétaires.

Chaque participant cède à titre gracieux au CAUE et aux maîtres d'ouvrages (les collectivités territoriales ou syndicats) le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, articles, parutions, vidéo, internet etc).

Publication

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement et d'utiliser dans le cadre de leurs actions de sensibilisation et de formation, l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues. Dans ce cas, les propositions seront exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs.